



Tel : 02.98.26.68.11
Fax : 02.98.26.38.99
contact@mairiepleyben.fr



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
du 25 août 2020

Réglementation du régime de priorité,
Rue Pierre Cloarec à Pleyben

Le Maire de PLEYBEN

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le Code de la Route, notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Rue Pierre Cloarec et le parking de la cité scolaire, situé dans l'agglomération de PLEYBEN ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Rue Pierre Cloarec et le parking de la cité scolaire, dans l'agglomération de PLEYBEN, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant rue Pierre Cloarec en direction du foyer de vie Karn Ar Mor devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules sortant du parking de la cité scolaire.
- Les usagers circulant rue Pierre Cloarec en direction de la salle Arvest devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules sortant du parking de la cité scolaire.
- Les usagers circulant sur la voie de bus au sein de la cité scolaire devront céder le passage à tous les véhicules circulant sur la Rue Pierre Cloarec.
- Les usagers sortant du parking de la cité scolaire situé devant le gymnase Pierre Cloarec, le collège Louis Hémon et l'école primaire/maternelle Per Jakez Hélias sont prioritaires sur les véhicules circulant rue Pierre Cloarec.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet ce jour.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PLEYBEN.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PLEYBEN, le 25 Août 2020

Le Maire de Pleyben
Amélie CARO

